



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013**

N° 2013-05-30-10

**FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES  
D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

Le 30 mai 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 21 mai 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 21 mai 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON - Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. BESSON.

<b><u>EXCUSES</u></b> :	Mme ROLLET	donne pouvoir à	Mme LE LAY
	Mme DORTA	donne pouvoir à	Mme DETERM
	Mme MOREAU	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CARRASCO	donne pouvoir à	M. ANTUNES

**ABSENTS** : M. LHENRY  
Mme GABREL  
M. SMITH  
M. CHOUARD  
M. JOSEPH

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Procurations** : 4

**Votants** : 24

**Secrétaire de séance** : Brigitte MASSON

**10/ FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**  
**D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

Les activités de l'été 2013, dont les tarifs ont été fixés lors d'une précédente séance, fonctionneront au cours de l'été 2013 selon les modalités suivantes :

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août
- animations sportives et culturelles 12-17 ans : demi-journées juillet et août

**Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

**1°) Fonctionnement**

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 00 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par Jeunesse et Sports assureront l'encadrement.

**a) Accueil maternel**

Pour enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 08 juillet au lundi 02 septembre 2013 inclus.

**b) Accueil primaire**

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école primaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 08 juillet au lundi 02 septembre 2013 inclus.

**2°) Création d'emplois : effectifs et rémunération**

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

### **a) Effectifs**

Une direction unique pour l'accueil maternel, l'accueil primaire et les animations sportives et culturelles + 1 adjoint et 15 animateurs.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes seront pourvus par des ATSEM.

Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...), des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

### **b) Rémunération**

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail. A compter du 1er juillet 2013, elles sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

#### Animateur stagiaire BAFA

Echelle 3. 1er échelon. IB : 297. INM : 309 soit un traitement mensuel brut de 1430,76 € au 1er janvier 2013.

#### Animateur diplômé BAFA

Echelle 3. 5ème échelon. IB : 310. INM : 313 soit un traitement mensuel brut de 1 449,28 € au 1er janvier 2013.

#### Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle 4. 5ème échelon. IB : 323. INM : 314 soit un traitement mensuel brut de 1 453,91 € au 1er janvier 2013.

#### Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD

Echelle 4. 7ème échelon. IB : 347. INM : 325 soit un traitement mensuel brut de 1 504,84 € au 1er janvier 2013.

## **ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

### **1°) Fonctionnement**

Age : jeunes de 12 à 17 ans avec possibilité d'accueillir les moins de 12 ans en fonction des places disponibles.

Dates et heures : du lundi 08 juillet au lundi 02 septembre 2013 inclus, de 13h30 à 17h30.

Activités sportives proposées : tir à l'arc, football, pétanque, tennis de table, piscine, badminton, roller, base-ball, volley, bowling, laserquest .....

Activités culturelles : dessin, peinture, cuisine, multimédia, échecs, jeux divers, théâtre, danse, spectacles, sorties.....

En option : stages bowling, tir à l'arc, boxe

La mise en place de ces activités nécessite un nombre d'inscrits suffisant.

### **2°) Création d'emplois : effectifs et rémunération**

L'encadrement sera assuré par le directeur de l'accueil de loisirs, son adjoint et par des animateurs agréés par Jeunesse et Sports, en conformité avec la législation en cours.

#### Rémunération.

Sur la base des indices identiques à celle fixée pour le personnel des accueils de loisirs, sur la base de 4h00 par jour, sur 20 jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**VU** l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation et relations avec les associations ;

**OUI l'exposé qui précède**

**PREND** connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

**DECIDE** le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

**FIXE** le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 21

- Voix contre : -

- Abstentions : 3

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**